



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 02 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 Septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 10H30 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 24 Août 2017

Heure d'ouverture de séance : 10h45

Secrétaire de séance : Cédric CARRU

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Pouvoir : 02

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Yohan MARECHAL, Cédric CARRU.

Absents excusés : Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES, Martine MONEIN.

Madame le Maire rend hommage à Jean MARCHAND, conseiller municipal récemment disparu et explique à l'Assemblée Délibérante que l'ordre du jour du Conseil Municipal en est modifié. Les conseillers ont été avertis par mail et ils acceptent à l'unanimité. Les élus réunis se rendront à 11 heures au cimetière où une minute de silence sera observée lors du dépôt des cendres de Jean MARCHAND.

Seul le point N° 8 de l'ordre du jour initial est maintenu :

Embauche d'une mission temporaire pour pallier l'absence d'un agent pour maladie grave.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les 2 agents techniques titulaires, employés à la cantine scolaire, sont actuellement en arrêt maladie (maladie professionnelle pour l'un et longue maladie pour le deuxième) et qu'elle ne connaît pas l'issue de cette situation.

Depuis leur arrêt en juillet 2015, elle pallie au mieux cette absence de personnel et elle embauche régulièrement des personnes en Contrats Aidés ; Le prochain débutera à la rentrée des classes.

Au printemps 2017, plusieurs demandes d'emploi pour le poste d'aide cantine lui sont parvenues. De part ses fonctions de Maire et de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère, elle a pu trouver un emploi pérenne à 3 personnes dont le profil correspondait, ces emplois étant plus appropriés à leurs compétences.

N'ayant pas de nouvelle candidature susceptible de convenir à ce poste, elle propose l'embauche à durée déterminée de sa fille. C'est la raison pour laquelle, bien que le Maire, par ses fonctions, soit seul décideur des embauches de personnel, elle a choisi de convoquer les conseillers municipaux par respect à leur égard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, n'y voit aucune objection et approuve cette embauche à durée déterminée sous forme d'une mission temporaire d'un mois qui se poursuivra par un Contrat Aidé (CAE) si ceux-ci sont maintenus par le Gouvernement. A l'heure actuelle, Madame le Maire n'a pas de certitude. Elle va se rapprocher de la Préfecture qui doit étudier, au cas par cas, les demandes de chaque commune.

Questions diverses.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que de nouveaux administrés créent de gros problèmes dans le bourg, du fait de la divagation de leurs chiens, qui souillent les lieux. Elle a pris les mesures nécessaires par un arrêté de lutte contre la divagation des chiens et des chats qui n'a pas eu d'effet.

C'est pourquoi, sur les conseils de la DDCSPP 24/Service Santé et Protection Animales (SPA), elle a préparé un arrêté nominatif, joint à une lettre explicative des mesures que devront prendre ces propriétaires de chiens dans un délai de 15 jours avant poursuites. Les conseillers, à l'unanimité, approuvent ses actions.

Madame le Maire apprend aux conseillers que Monsieur Amice, habitant de Coulaures, qui se plaint depuis plusieurs mois de problèmes d'odeurs à son domicile, a assigné la commune au tribunal. C'est un problème qui relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère. Cependant, la compétence étant à l'origine celle de la commune, l'avocat (qui est commun à la commune et la Communauté de Communes) indique qu'il s'agit de la procédure normale.

La séance est levée à 10h55